



Propriano, le 14 février 2025

La Commune de Propriano, soucieuse de préserver la vérité et d'assurer une information juste et équilibrée à ses citoyens, dénonce l'inaction du journal *Le Monde* suite à la demande de droit de réponse concernant un article mensonger. Il est impératif que ces informations correctives soient portées à la connaissance de la population de Propriano afin de limiter la division et les incompréhensions créées par ces mensonges et de protéger l'honorabilité de la commune et de ses représentants.

Par la présente, nous déplorons le refus du journal *Le Monde* de publier le droit de réponse que nous lui avons adressé le 15 janvier 2025, à la suite de l'article intitulé « La difficile enquête sur la mort d'un ex-juge consulaire en Corse » paru dans l'édition du 10 janvier 2025.

Dans cet article, plusieurs informations mensongères ont été rapportées concernant la Commune de Propriano, ses services et ses représentants. Ces informations inexactes portent atteinte à l'honneur et à la considération de la commune, ce qui a conduit à la demande légitime de droit de réponse, conformément à l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881.

Le droit de réponse que nous avons formulé a pour objectif de corriger plusieurs affirmations fausses concernant la vidéosurveillance de la ville et l'implication présumée de la mairie dans l'affaire de la mort de "l'ex-juge consulaire" survenue le 24 juin 2022. En particulier, il a été indiqué à tort que la Commune possédait des caméras de vidéosurveillance sur certaines routes, ou que des individus avaient pu visionner des images des obsèques de la personne décédée, de manière illégale, ce qui est totalement faux. De plus, il a été rapporté que des commentaires de la mairie auraient été formulés sur cette affaire, ce qui est inexact : la Mairie de Propriano et ses élus n'ont en aucun cas commenté l'affaire dans les termes évoqués dans l'article. Nous nous interrogeons par ailleurs sur les sources utilisées pour relater ces mensonges et sur la manière dont elles ont été vérifiées, dans la mesure où elles sont totalement infondées et n'ont aucun lien avec la réalité des faits. Nous nous questionnons aussi sur les éventuels intérêts qui pourraient motiver la diffusion de telles informations mensongères.

Nous souhaitons également rappeler que le système de vidéosurveillance de la ville de Propriano était hors service depuis la nuit du 5 au 6 septembre 2020 à la suite d'un incendie criminel ayant totalement détruit le Centre de Supervision Urbain (C.S.U.). Une plainte a été déposée dès le lendemain, le 6 septembre 2020. Les caméras de vidéosurveillance existantes étaient donc complètement inopérantes, et la remise en service progressive du système n'a eu lieu qu'à compter de mai 2023. Par conséquent, il est matériellement impossible que les images des obsèques de la personne décédée aient été consultées à partir du système de vidéosurveillance de la Commune.

Malgré notre demande en bonne et due forme, renouvelée le 04 février 2025, *Le Monde* n'a pas publié ce droit de réponse, en violation des obligations légales qui incombent à la presse. Cette situation est d'autant plus regrettable qu'elle entretient l'inexactitude des faits et peut avoir des conséquences graves sur l'image de la Commune et la confiance que lui portent ses citoyens.

La Commune de Propriano demande une fois de plus la rectification publique de ces mensonges et la publication immédiate de son droit de réponse, dans les mêmes conditions de publicité et de forme que celles de l'article incriminé.

La Commune de Propriano se réserve également le droit de prendre les mesures légales nécessaires pour faire respecter ses droits et protéger l'honneur et la dignité de ses institutions et de ses représentants.